

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division enseignement spécialisé.*

CIRCULAIRE N° 11298/DEF/COFAT/DES/LM relative à l'admission dans les classes du premier cycle au lycée militaire d'Autun pour l'année scolaire 2007-2008.

Du 12 décembre 2006

NOR D E F T 0 6 5 2 9 6 2 C

Références :

Décret 2006-246 du 01 mars 2006 (JO du 3, texte n°10 ; BOEM 751* et 775).

Arrêté du 21 mars 2006 (JO du 26, texte n°5 ; BOEM 751* et 775).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes et trois appendices.

Texte abrogé :

Circulaire 2479/DEF/COFAT/DES/LM du 08 mars 2006 (BOC/PA 18, 2006, texte 2).

Référence de publication : BOC N°11 du 18 mai 2007, texte 9.

Le lycée militaire d'Autun comporte un premier cycle d'enseignement secondaire ⁽¹⁾. L'admission se fait sur dossier.

1. CONDITIONS DE VIE AU LYCÉE MILITAIRE D'AUTUN.

Les élèves, filles ⁽²⁾ et garçons, sont internes.

Les points les plus importants du règlement intérieur du lycée, dont une partie traite exclusivement du premier cycle, sont insérés dans la notice aux parents adressée aux familles, dès la décision d'admission.

Établissement normal d'enseignement, le lycée militaire d'Autun n'offre ni les sections ni le personnel nécessaires à la prise en charge de jeunes élèves inaptes physiquement, moralement ou intellectuellement, à vivre en collectivité.

2. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

2.1. Conditions générales.

Les candidatures ne sont recevables que pour les ayants droit dont les catégories sont précisées en annexe I.

L'attention des familles est attirée sur les langues vivantes offertes dans le premier cycle du lycée militaire d'Autun : anglais ou allemand comme première langue, anglais, allemand ou espagnol comme deuxième langue.

Une initiation au jeu d'échec est prodiguée aux élèves de sixième.

L'option facultative « latin » est dispensée dès la cinquième à la rentrée 2007-2008.

Une deuxième langue vivante est obligatoire à partir de la cinquième.

2.2. Admission en sixième.

Il est tenu compte de l'intérêt que présente l'admission de l'enfant tant pour lui-même que pour sa famille, sur les plans moral, psychologique et pécuniaire.

Seuls peuvent postuler les élèves qui sont en CM 2 au cours de l'année 2006-2007.

Aucun candidat ne pourra être admis s'il n'a pas été autorisé à entrer en classe de sixième, avec la capacité de suivre des études au collège, en internat.

Si le nombre de dossiers excède les possibilités d'accueil, la priorité est donnée aux ayants droit présentant des cas sociaux particulièrement délicats et aux élèves, issus de l'école régionale du premier degré Hériot, répondant aux mêmes conditions.

2.3. Admission en cinquième, quatrième ou troisième.

S'agissant d'un reemplètement des classes, le nombre de places offertes est limité.

Tout candidat doit fréquenter au moment du dépôt de sa demande la classe immédiatement inférieure à celle postulée. Une demande de candidature au titre d'un redoublement n'est autorisée qu'à titre exceptionnel (3).

2.4. Conditions d'âge

L'âge maximal des candidats pour l'admission en 2007 est fixé comme suit :

- pour l'entrée en sixième : né en **1994** ou postérieurement ;
- pour l'entrée en cinquième : né en **1993** ou postérieurement ;
- pour l'entrée en quatrième : né en **1992** ou postérieurement ;
- pour l'entrée en troisième : né en **1991** ou postérieurement.

2.5. Conditions d'aptitude physique

Les candidats doivent être exempts de tout trouble du comportement (4), comme de toute maladie ou infirmité les rendant inaptes à la vie en internat. Toute manifestation survenant en cours d'année scolaire peut entraîner la remise de l'enfant à sa famille.

L'aptitude est déterminée par un médecin, civil ou militaire, qui établit un certificat de visite attestant des aptitudes physiques et psychiques du candidat à la vie en internat.

Les vaccinations légales doivent être à jour, sinon elles seront effectuées par le médecin-chef du lycée. Tout refus (sauf exemption médicale dûment constatée) interdit de prononcer l'admission définitive.

Remarque :

Les admissions n'étant définitives qu'après la visite d'aptitude physique passée au lycée lors de la rentrée scolaire, il est vivement recommandé aux familles d'inscrire leur enfant dans un établissement civil, parallèlement à leur demande d'admission au lycée militaire d'Autun (5).

3. PROCÉDURE D'ADMISSION

3.1. Dossier de candidature

La composition du dossier figure en annexe II.

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier seront disponibles, uniquement, sur le site internet du commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) ⁽⁶⁾ ou sur le site intranet du CoFAT aux rubriques « documentation » – « lycées de la défense » – « documents à télécharger », à compter de février 2007.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux familles résidant en métropole, à l'étranger ou outre-mer.

3.2. Dépôt du dossier

Le dossier complet sera adressé par la famille au lycée militaire d'Autun ⁽⁷⁾, entre le 2 avril et le 16 mai 2007 dernier délai. Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission d'admission ⁽⁸⁾.

Dans le cas de situation familiale délicate ou imprévisible (décès d'un des parents, mutation inopinée, etc...), l'annexe III précise la procédure à suivre pour une demande d'admission à titre exceptionnel.

3.3. Commission de classement

La liste des propositions d'admission est établie par une commission de classement siégeant au lycée militaire d'Autun. Cette commission présidée par le chef de corps du lycée comprend les membres suivants :

Membres :

- le proviseur ;
- le principal adjoint ;
- le conseiller principal d'éducation ;
- les professeurs concernés du premier cycle ;
- le médecin-chef du lycée ;
- le commandant de compagnie ;
- l'assistante sociale ;
- la psychologue scolaire.

Pour l'entrée en sixième, le directeur de l'école régionale du premier degré Hériot est invité à participer aux travaux de la commission, en qualité de membre consultatif.

La proposition d'admission ou de refus est portée, par écrit, à la connaissance des familles, dès que possible, par le chef de corps du lycée militaire.

Les demandes d'admission à titre exceptionnel font l'objet d'une étude particulière selon les dispositions précisées en ANNEXE III

4. MODALITÉS D'ADMISSION

Les admissions sont arrêtées, début juillet, par le général commandant de la formation de l'armée de terre.

Les élèves admis sont convoqués par le lycée militaire d'Autun. Les familles reçoivent au préalable un dossier d'accueil contenant tous les renseignements nécessaires. Elles sont invitées à faire suivre leur courrier pendant la période des vacances d'été, afin de pouvoir respecter la date fixée pour l'envoi des pièces qui leur seraient

éventuellement réclamées, et à laisser un numéro de téléphone permettant de les contacter, notamment pour les enfants inscrits sur les listes complémentaires. Toute pièce non fournie à la date prévue peut entraîner la radiation automatique de l'élève.

Les familles sont également invitées à ne pas attendre le moment de la rentrée pour signaler une démission éventuelle, tout retard en ce domaine constituant un préjudice certain pour un autre élève inscrit sur la liste complémentaire.

Tout élève n'ayant pas rejoint le lycée militaire à la rentrée, sans motif valable, sera considéré comme démissionnaire.

5. RÉGLEMENTATION.

5.1. Frais de pension, de trousseau et fonds particuliers

Le montant annuel des frais de pension et de trousseau est de 1890,34 euros pour l'année scolaire 2006-2007. Il devrait être légèrement supérieur pour le cycle 2007-2008.

L'attention des familles est attirée sur le fait que la scolarité en lycée militaire ne permet pas de bénéficier des bourses délivrées par l'éducation nationale.

Le ministre de la défense peut - sous condition de ressources - octroyer des remises à caractère social à ses ressortissants (militaires et personnels civils de la défense). En revanche aucune aide n'est octroyée aux non-ressortissants. En cas de difficulté financière, les familles concernées doivent s'adresser aux services sociaux dont elles dépendent.

Les fonds particuliers, s'ajoutant aux frais de pension et de trousseau, ne font pas l'objet de remise. Ces fonds, d'un montant de 600 euros environ, pour l'année scolaire, versés en partie à la rentrée, et reconstitués en fonction des besoins, servent à financer les activités annexes des élèves (ex. : cotisations clubs sportifs, sorties scolaires et de loisirs, fournitures scolaires particulières, photocopies, argent de poche).

5.2. Obligations

L'élève n'est soumis à aucune obligation envers l'État lorsqu'il quitte le lycée militaire.

La famille est libre de retirer l'enfant à tout moment, sous réserve d'en adresser la demande par écrit au chef de corps du lycée militaire.

6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 2479 du 8 mars 2006 relative à l'admission dans les classes du premier cycle au lycée militaire d'Autun pour l'année scolaire 2006-2007 est abrogée.

*Le général de corps d'armée,
commandant la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMPS.

(1) Le lycée comporte également un second cycle et des classes préparatoires.

(2) L'admission des filles est prononcée en fonction de la capacité d'accueil de l'internat féminin.

(3) Cf annexe III.

(4) Énurésie, par exemple.

(5) Les familles n'ont pas à faire mention de la candidature à l'entrée dans un lycée militaire sur les documents qu'elles seraient amenées à remplir en vue de l'admission dans un collège civil.

(6) www.cofat.terre.defense.gouv.fr – rubrique « lycées de la défense ».

(7) Monsieur le commandant du lycée militaire d'Autun, BP 136, 71404 Autun Cedex.

(8) Les bulletins du 2^e et du 3^e trimestre et les attestations de passage en 6^e ou en classe supérieure seront adressés directement au commandant du lycée militaire par les familles dès que possible.

ANNEXE I.

CATÉGORIES D'AYANTS DROIT POUVANT PRÉTENDRE À UNE ADMISSION AU TITRE DE L'AIDE À LA FAMILLE.

1. GROUPE I.

Pupilles de la nation.

Orphelins de père ou de mère dont le parent, militaire d'active, est décédé alors qu'il était en position d'activité ou de détachement d'office :

- par le fait ou à l'occasion du service, *ou* ;
- des suites de blessures ou de maladies contractées ou aggravées par le fait ou à l'occasion du service.

Enfants et enfants fiscalement à charge de militaires d'active, quelle que soit leur position statutaire.

Enfants et enfants fiscalement à charge d'anciens militaires d'active radiés des cadres ou rayés des contrôles pour raisons de santé, suite à une maladie ou une blessure reconnue imputable au service.

Enfants et enfants fiscalement à charge d'anciens militaires radiés des cadres ou rayés des contrôles :

- et ayant acquis des droits à pension militaire de retraite, *ou* ;
- à l'issue d'un engagement minimal de huit ans dans les armées en tant que militaire du rang.

Le contingent minimal réservé pour l'admission dans les classes de l'enseignement secondaire des lycées de la défense aux candidats appartenant au groupe I est fixé à 70 p. 100 des places disponibles.

2. GROUPE II.

Orphelins de l'aviation civile, pour l'accès de l'école des pupilles de l'air de Grenoble.

Enfants et enfants fiscalement à charge d'agents du ministère de la défense, ou de fonctionnaires titulaires de la fonction publique, ou de magistrats de l'ordre judiciaire :

- quelle que soit leur position statutaire ;
- retraités ;
- décédés en activité de service ou des suites de blessures ou maladies contractées ou aggravées en activité de service.

Enfants et enfants fiscalement à charge de réservistes totalisant un minimum de dix années d'engagement dans la réserve opérationnelle.

ANNEXE II.

PIÈCES DEVANT ÊTRE JOINTES AUX DOSSIERS DE CANDIDATURE

1. PIÈCES GÉNÉRALES

La demande d'admission (imprimé CERFA n° 25 03 01).

Une copie lisible de la carte d'identité de l'enfant et intégrale du livret de famille ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance.

Le questionnaire dûment rempli (imprimé CERFA n° 10618*2).

Un certificat de visite, de forme libre, établi par le médecin de famille, précisant que le candidat a subi un examen médical complet et indiquant :

- son aptitude à la vie en internat ;
- ses exemptions éventuelles pour la pratique d'activités sportives ;
- la certification de la mise à jour des vaccins obligatoires.

Pièces attestant l'appartenance à l'une des catégories d'ayants droit (groupe I ou II) définies en ANNEXE I :

- soit une justification de la qualité de pupille de la nation ou d'orphelin ;
- soit un certificat de position militaire ;
- soit une photocopie du titre de pension militaire ;
- soit une fiche signalétique et des services militaires ;
- soit une pièce justifiant de la qualité de fonctionnaire ⁽¹⁾, d'agent du ministère de la défense ⁽²⁾ ; éventuellement, pièce justifiant de la qualité de tuteur légal.

En cas de divorce :

- la copie de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale et à laquelle est confiée la garde de l'enfant ;
- l'autorisation écrite de scolariser l'enfant dans un lycée militaire par l'ex-conjoint ;
- en cas de refus de l'ex-conjoint de fournir une autorisation écrite de scolariser l'enfant dans un lycée militaire, adresser une copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation dans un lycée militaire.

Une copie de l'avis d'imposition lorsque l'enfant est fiscalement à charge (cf. annexe I).

Huit timbres au tarif normal, dans une enveloppe au nom du candidat, pour frais de correspondance.

Une enveloppe au format 33 x 26 affranchie à 2,90 euros et libellée à l'adresse de la famille, pour l'envoi du dossier d'accueil.

2. PIÈCES SCOLAIRES

2.1. Admission en sixième.

Le relevé de notes du CM2 selon le modèle joint (APPENDICE II.A).

L'attestation de passage en classe de sixième délivrée à l'issue du 3e trimestre sera fournie dès que possible.

2.2. Admission en cinquième, quatrième ou troisième.

Les bulletins de notes des trois trimestres de l'année antérieure et du premier trimestre de l'année en cours.

L'envoi, dès que possible, des bulletins de notes du 2e et du 3e trimestre de l'année en cours, portant mention de l'autorisation de passage dans la classe postulée.

3. PIÈCES PARTICULIÈRES

Fiche confidentielle de présentation jointe (APPENDICE II.B).

Fiche « service social » jointe (APPENDICE II.C).

(1) Cf. ANNEXE IV

(2) Préciser la nature du lien avec le ministère de la défense.

**APPENDICE II.A
RELEVÉ DES NOTES. CLASSE DE CM2.**

Figure 1. Relevé des notes. Classe de CM2.

Nom et prénom de l'élève :

Effectif de la classe :

Date de naissance :

NIVEAU

Faible	Moyen	Bon

Périodes de notation (préciser les dates)	1re période			2e période			3e période			
	Notes sur 20	Note de l'élève	Moyenne de la classe	Note la + basse de la classe	Note de l'élève	Moyenne de la classe	Note la + basse de la classe	Note de l'élève	Moyenne de la classe	Note la + basse de la classe
Disciplines										
Lecture										
Expression écrite, rédaction										
Vocabulaire										
Grammaire										
Orthographe										
Opérations (mécanismes)										
Problèmes (raisonnement)										
Récitation										
Sciences d'observation										
Histoire - Géographie										

Les observations éventuelles sont à porter au verso.
Initiation à une langue étrangère : OUI – NON – laquelle ?
Dans quelles disciplines le soutien est-il à envisager ?

Date :
Signature et cachet du chef d'établissement,

APPENDICE II.B
ADMISSION DANS LE PREMIER CYCLE.

Fiche de présentation.

Année scolaire

En classe de :

Cette fiche est à remplir par le professeur des écoles de la classe de CM2 (entrée en sixième) ou par le professeur principal de la classe fréquentée durant cette année scolaire, et à remettre ensuite à la famille qui la joindra au dossier d'admission.

Pour les élèves candidats à l'entrée en sixième, remplir les quatre pages de cette fiche.

Pour les élèves candidats à l'entrée en cinquième, en quatrième, ou en troisième, remplir les trois premières pages de cette fiche et fournir les bulletins scolaires.

Fiche de présentation

En application des dispositions de l'article 27 de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 (BOC, 1979, p. 4161 ; BOEM 160* et 722) modifiée, le questionnaire ci-joint sera complété en présence du responsable légal de l'enfant. Bien que les réponses soient facultatives, il est rappelé que les membres de la commission (cf. point 33 de la présente circulaire) s'autorisent à étudier, en priorité, les questionnaires dûment remplis.

Ces informations sont exploitées uniquement par la direction de l'établissement.

Les responsables légaux des enfants sont, seuls, autorisés à avoir accès aux renseignements détenus et à les rectifier éventuellement.

NOM, prénoms de l'élève :

Date de naissance :

Sexe : F – M..... :

Etablissement fréquenté :

Adresse de l'établissement :

N° de téléphone..... :

N° de télécopie..... :

Courriel :

Appréciations générales sur la scolarité et les perspectives d'avenir :

Dossier établi par :

Cachet de l'établissement,

Dater et signer,

CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES DE L'ÉLÈVE.

Entourez les qualificatifs qui semblent le mieux convenir à l'enfant.

Ordonné	Brouillon	Agressif	Rêveur
Instable	Timide	Ambitieux	Obstiné
Anxieux	Lymphatique	Intéressé	Curieux
Défaitiste	Lent	Rapide	Réfléchi
Solitaire	Individualiste	Influçnable	Velléitaire

Prière de répondre, par oui ou par non, en précisant :

	Oui	Préciser
	Non	
A-t-il des difficultés d'élocution ?		
A-t-il des difficultés d'écriture ?		
Dans le cas où il aurait participé à une classe verte, accepte-il la séparation d'avec ses parents ?		
A-t-il été interne ?		
Date		
Durée		
Raisons		
Se confie-t-il facilement ? En particulier, vous a-t-il parlé du projet de ses parents de l'inscrire au lycée militaire ?		
Est-il souvent absent de l'école ?		
Accepte-t-il volontiers les règles établies ?		
Est-il meneur dans le groupe ?		
Est-il bon camarade ?		
A-t-il des facultés d'imagination et de création ?		
Dans quels domaines ?		
A-t-il des difficultés d'adaptation dans le groupe ?		
Se trouble-t-il facilement ?		
Accepte-t-il les remontrances ?		
Est-il en opposition avec l'adulte ?		
Se décourage-t-il rapidement devant les difficultés ?		
Termine-t-il toujours un travail commencé ?		
Est-il opiniâtre ? Dans son travail, dans ses jeux ?		
Pratique-t-il des activités extra-scolaires sportives ou autres ?		

Pourriez-vous en quelques lignes, donner une évaluation scolaire de l'enfant en précisant les dyslexies, les problèmes de mémorisation et, éventuellement, les difficultés en mathématiques, français..., ainsi que les principaux traits de comportement de l'enfant

APPENDICE II.C
ADMISSION DANS LE PREMIER CYCLE.

Rentrée 2007.

Fiche « Service Social ».

Madame, Monsieur,

Vous constituez un dossier en vue de l'admission de votre enfant :

Nom – Prénom :

Pupille de la nation : oui – non (1)

Au lycée militaire d'Autun en classe de (1)6e 5e 4e 3e.

Le décret relatif aux lycées de la défense dispose :

Article 7 : « Les admissions dans les lycées de la défense sont prononcées chaque année par décision du ministre de la défense, sur proposition d'une commission de classement qui tient compte du dossier individuel des candidats, des notes obtenues à l'examen annuel d'entrée lorsqu'il est requis, de la situation de famille dans des conditions fixées par arrêté du ministère de la défense ».

Si vous estimez que votre situation est telle qu'elle est susceptible de favoriser l'admission de votre enfant, vous êtes invités à prendre contact avec le service de l'action sociale des armées, le plus proche de votre domicile, pour y rencontrer une assistante sociale (2).

Le compte rendu d'enquête sociale sera transmis par le service de l'action sociale des armées sous pli « confidentiel social » à :

Monsieur le général commandant de la formation de l'armée de terre (CoFAT)

Caserne Baraguey-d'Hilliers, 37061 Tours Cedex

A l'attention du chef de la section lycées militaires.

Madame l'assistante sociale du lycée militaire d'Autun

BP 136

71404 Autun Cedex

Vous voudrez bien fournir les renseignements ci-dessus à l'assistante sociale qui vous aura reçu(e) (s) et joindre cette fiche au dossier, après avoir rempli les rubriques A et B ci-après.

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Cette adresse vous sera précisée par le centre d'information et de recrutement de l'armée de terre (CIRAT)

A. Monsieur

ou

Madame

qui demande l'admission de son enfant

Nom, prénom :

pupille de la nation : oui – non (3)

au lycée militaire d'Autun en classe de :

6e (3)

5e (3)

4e (3)

3e (3)

B. A pris contact avec le service de l'action sociale des armées (adresse, nom et n° de téléphone de l'assistante sociale).

pour demander qu'une enquête sociale soit établie et transmise par voie hiérarchique à l'assistante sociale du lycée militaire d'Autun.

Date :

Signature,

(3) Rayer les mentions inutiles.

ANNEXE III.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX DEMANDES D'ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL.

Le ministre de la défense peut décider d'accueillir dans les classes secondaires, dans la limite de 5 p. 100 des élèves admis, des enfants ayants droit ⁽¹⁾ présentant un cas social (enfants dont la situation familiale est grave ou enfants dont les parents sont affectés dans des pays ne possédant pas d'infrastructure scolaire adaptée, etc ...).

Les frais de scolarisation sont ceux prévus au point 51 de la présente circulaire.

Les parents ou tuteurs estimant pouvoir solliciter une telle admission adresseront, dès que possible, et, dans tous les cas, avant le 1er juin 2007 ⁽²⁾ dernier délai, au commandement de la formation de l'armée de terre ⁽³⁾ :

Une lettre manuscrite détaillée, précisant le motif de la demande exceptionnelle ;

Une pièce attestant de la qualité d'ayant droit :

- soit justifiant de la qualité de pupille de la nation ;
- soit un certificat de position militaire ;
- soit une fiche signalétique et des services militaires ;
- soit attestant de la qualité de fonctionnaire (cf. ANNEXE IV) ou d'agent du ministère de la défense avec photocopie de l'acte de titularisation ;
- éventuellement une pièce justifiant de la qualité de tuteur légal (copie de la décision du juge des tutelles).

Un rapport d'assistante sociale justifiant du caractère exceptionnel de la demande (ce dernier sera transmis par le service de l'action sociale des armées sous double enveloppe et sous « pli confidentiel » au CoFAT ⁽³⁾).

La demande d'admission et le questionnaire, à imprimer à partir du site internet ou intranet du CoFAT (cf point 31).

Une copie lisible de la carte d'identité de l'enfant et intégrale du livret de famille ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance.

Un certificat de visite, de forme libre, établi par le médecin de famille, précisant que le candidat a subi un examen médical complet et indiquant :

- son aptitude à la vie en internat ;
- ses exemptions éventuelles pour la pratique d'activités sportives.

Ce certificat sera placé sous pli scellé portant la mention « secret médical ».

Une photocopie des bulletins scolaires des trois trimestres de l'année précédente et des deux premiers trimestres de l'année en cours ⁽⁴⁾.

En cas de divorce :

- la copie de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale et à laquelle est confiée la garde de l'enfant ;

- l'autorisation écrite de scolariser l'enfant dans un lycée militaire par l'ex-conjoint ;
- en cas de refus de l'ex-conjoint de fournir une autorisation écrite de scolariser l'enfant dans un lycée militaire, adresser une copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation dans un lycée militaire.

Un avis d'imposition pour les enfants fiscalement à charge.

Une enveloppe au format 33 x 26 affranchie à 2,90 euros et libellée à l'adresse du candidat, pour le retour du dossier si la candidature n'est pas retenue.

Une enveloppe autocollante, libellée à l'adresse du candidat.

Huit timbres, au tarif normal, pour frais de correspondance.

Le commandement de la formation de l'armée de terre informera les familles du résultat de cette démarche, en tout état de cause, avant la fin du mois de juillet.

Le nombre d'admissions à titre exceptionnel étant très faible, il est vivement conseillé aux parents ou tuteurs de faire, en parallèle, une demande d'admission « à titre normal », en respectant les délais et les règles de procédure indiqués dans les pages précédentes.

(1) La définition des ayants droit figure en annexe I.

(2) Les cas de forces majeures feront l'objet d'une étude particulière, hors délais.

(3) Monsieur le commandant de la formation de l'armée de terre (CoFAT) DES/lycées militaires, Caserne Baraguey-d'Hilliers, 37061 Tours Cedex.

(4) Le bulletin scolaire du troisième trimestre de l'année en cours, avec avis de passage en classe supérieure ou redoublement, sera envoyé dès que possible au CoFAT.

**ANNEXE IV.
ADRESSES.**

Lycée militaire d'Autun

BP 136

71404 Autun Cedex

Tél. renseignements divers : 03.85.86.55.23

Tél. DRH : 03.85.86.55.63

Tél. dossiers administratifs : 03.85.86.55.64

Télécopie : 03.85.86.55.23 *ou* 03.85.86.55.62.

Courriel : brh-eleves@lm-autun.terre.defense.gouv.fr

Commandement de la formation de l'armée de terre

Division enseignement spécialisé

Lycées militaires

Caserne Baraguey-d'Hilliers

60, boulevard Thiers

37061 Tours Cedex

Tél : 02.47.77.22.38. *ou* 02.47.77.22.96. *ou* 02.47.77.23.75. *ou* 02.47.77.28.30.

Télécopie : 02.47.77.28.25.

Courriel : lycéemilitaires@cofat.terre.defense.gouv.fr

Intranet : COFAT – documentation – rubrique : « lycées de la défense »

Internet : www.cofat.terre.defense.gouv.fr – rubrique « lycées de la défense ».

ANNEXE V.
ATTESTATION DE LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE.

Figure 2. Attestation de la qualité de fonctionnaire.

ATTESTATION DE LA QUALITE DE FONCTIONNAIRE.
(Attestation à remplir par les organismes gestionnaires des fonctionnaires en activité, en service détaché, en position hors cadres, en congé parental, mis à disposition, bénéficiant d'une cessation progressive d'activité).

Pièce à joindre impérativement¹:

Copie de la décision de titularisation de fonctionnaire ou de nomination dans un corps de fonctionnaire.

Je soussigné(e)

(qualité)

certifie que M., Mme, Mlle (nom, prénoms)

est fonctionnaire titulaire^{2 3} :

- relevant de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (BOC, p.208 ; BOEM 350*)
modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (n.i ; BO, JO du 27, p.441) modifiée,
portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- relevant de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 (JO du 11, p. 535 ; mention au BOEM
363-0*) modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
hospitalière ;
- relevant de l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958 (BO/G, p.5530)
modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ;
- français servant dans un organisme international en tant que tel.

Figure 3.

Fonction (s)⁴ :

Etablissement⁴ :

Organisme de tutelle⁴ :

Sa position statutaire est :

Date, signature et cachet de l'autorité,

Nota. Lorsque le fonctionnaire est décédé, il est inutile de remplir cette attestation. La personne ayant la garde de l'enfant se contentera de fournir un document attestant clairement la qualité de fonctionnaire du père, ou de la mère ou du tuteur légal.

Lorsque le fonctionnaire est retraité, il produira simplement une photocopie de la couverture de son livret de pension, avec l'indication de son nom, de ses prénoms, de son adresse, de sa date et de son lieu de naissance, de son grade de liquidation, de l'administration de tutelle.

- (1) Sans cette pièce, les dossiers d'admission seront systématiquement renvoyés.
- (2) Mettre une croix dans la case correspondante.
- (3) Les enfants d'agents du ministère de la défense sont ayants droit au titre du groupe II.
- (4) Indiquer clairement la ou les fonctions, l'établissement et l'organisme de tutelle.